



ORGANISATION ROMANDE DES CARTES-COURONNES

Abréviations utilisées dans le texte :

ORCC	=	organisation romande des cartes-couronnes
cc	=	carte-couronne
cpvv	=	carte-prime à valeurs variables

Directives d'application

1. Bases

Les nouveaux statuts et contrat de travail de l'Organisation Romande des Cartes-Couronnes ayant été acceptés lors de l'assemblée générale du 08 février 2003, le comité a décidé de mettre en application les nouveaux statuts par des directives d'application.

2. Organes / Membres

Les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud sont membres de l'ORCC. Le comité est composé de : un administrateur (nommé par les membres), et quatre responsables cantonaux. Une assemblée générale réunit une fois par an le comité ainsi que deux délégués par membre. Le comité se réunit deux fois par an pour régler les affaires courantes.

3. Responsabilités

L'administrateur est responsable de toute la gestion financière de l'ORCC. Il met à disposition des responsables cantonaux des cartes-couronnes en suffisance. Le responsable cantonal facture aux sociétés les cartes-couronnes commandées, ainsi que leurs encaissements et tient un décompte en fin d'année.

4. Cartes à disposition

Les cc et cpvv sont les deux papiers valeurs à disposition. Le Concordat Suisse des cartes-couronnes en fixe la valeur. Seules les sociétés de tir affiliées aux membres de l'ORCC ont le droit de passer commande aux responsables cantonaux. *La validité des cc est fixée au maximum à 15 ans à partir de leur date d'émission. La validité des cpvv est fixée au maximum à 10 ans, la date d'échéance est imprimée sur les cpvv.* Chaque organisateur de manifestation de tir autorisée a l'obligation de mentionner dans son plan de tir l'obtention des cartes de l'ORCC et de respecter les directives de la Fédération Sportive Suisse de Tir.

5. Cartes-Couronnes

Les cartes-couronnes sont réparties en plusieurs valeurs :
CHF 4.-; CHF 6.-; CHF 8.-; CHF 10.-; CHF 12.-; CHF 15.-; CHF 20.-.

Commandes :

- au minimum trois semaines avant le début de la manifestation auprès du responsable cantonal avec le formulaire officiel.

Facturation et envoi des cartes :

- par le responsable cantonal sous pli recommandé.

Paiement de la facture par la société organisatrice :

- dans un délai de trente jours suivant la manifestation ou sur la base du décompte approuvé par le responsable cantonal
- une somme de CHF 1.- est perçue par cc annulée ou maculée.

6. Cartes primes à valeur variable

Elles sont délivrées lors de manifestations ou de concours de groupes pour rembourser les sociétés ou les tireurs sur la base des répartitions édictées sur le plan de tir. Les sociétés s'adressent directement à l'administrateur en vue de l'impression des cpvv. La facture aux sociétés comprend la valeur totale des cpvv + CHF 1.- par cpvv imprimée. La délivrance des cpvv aux sociétés ou aux tireurs n'intervient qu'après paiement de la société organisatrice à l'administrateur. *L'échéance de remboursement doit être imprimée sur la cpvv.*

7. Remboursement des Cartes

La demande de remboursement après de l'administrateur doit mentionner :

- **le total des cartes par valeur**
- **le total global à rembourser**
- **l'adresse postale ou bancaire du destinataire**
- **joindre un bulletin de versement correspondant au destinataire.**

L'administrateur procède au remboursement durant la période du 01 février au 31 octobre uniquement.

Toutes les cc et cpvv délivrées en Suisse sont remboursées par l'ORCC. Une société peut grouper les cc et cpvv pour le remboursement.

8. Adresses utiles

Une feuille annexe, contenant les adresses utiles, vous facilite les contacts avec les organes de l'ORCC.

9. Dispositions particulières

Les cc et cpvv perdues, présentant des ratures ou ayant subi des modifications ne sont pas remboursées par l'administrateur.

Les héritiers d'une personne décédée peuvent obtenir le remboursement des cc et cpvv.

Le comité de réserve le droit de ne pas délivrer des cartes de l'ORCC aux sociétés qui ne respectent pas les directives d'application.

Les présentes directives d'application ont été adoptées le 31 octobre 2003.

Les modifications ont été approuvées lors de l'assemblée générale du 11 février 2012.

DES CARTES-COURONNES

Le Président

L'Administrateur

Werner Haenni

Heribert Sempfel

Annexe : une liste d'adresses utiles